La distribution de l'eau sera soumise à un régime de concession

Dossier de

de /> la rédaction de H2o November 2013

La

production, le traitement et la distribution de l'eau potable devra figurer parmi les activités sujettes à un régime de licences ou de concession, selon une proposition analysée par la Commission chargée de l'Économie réelle du Conseil des Ministres, lors de sa 8Ã"me réunion ordinaire réalisée à Luanda. Ladite proposition est issue du projet d'approbation du RÃ"glement de l'approvisionnement public de l'eau et de l'assainissement présenté par le ministÃ"re de l'Énergie et de l'Eau.

À

l'issue de la réunion, le secrétaire d'État pour les Eaux, LuÃ-s Filipe da Silva, a déclaré à la presse que la proposition était nécessaire pour l'application de la Loi 26/02, sur l'eau, qui définit les aspects essentiels relatifs aux ressources hydriques et à l'approvisionnement de l'eau, dont l'approvisionnement urbain et en milieu rural. "Il y a des aspects qui devront être rÃ"glementés car, a-t-il souligné, l'approvisionnement de l'eau est lié aux conditions techniques qui doivent être sauvegardées pour garantir un service public efficient et de qualité." Selon Luis Filipe da Silva, l'approvisionnement de l'eau est associé à la qualité du service et du produit (l'eau) servi aux consommateurs, avant de souligner que l'eau ©tait également liée à la santé publique. "L'autre problÃ"me, a-t-il poursuivi, est lié aux opérateurs, qui doivent faire preuve d'efficience et leur relation avec l'État doit être clairement définie."

Angola Press (Luanda) - AllAfrica 25-10-2013